

**Séance du 1 février 2022**

L'an deux mille vingt deux et le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est assemblé, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé DARETTE, Maire.

Date de la convocation : 24.01 2022

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

**PRESENTS** : DARETTE Hervé – LUCAS Stéphane - MONTAUT Gisèle - WARRYN Patrick – DELAS Christian – DUPRAT Margaux - SOLER Claire - BROSSARD Corinne – LABORDE Jocelyne - PATRU André - PAU Christian— FLOWER Mélissa -TOUYA Danièle – LOPEZ Bernard

**ABSENTE EXCUSEE** : FEDERICI Mélanie

-Mr PATRU André quitte la séance à 20 h 30 au moment de l'exposé des questions diverses.

**Ordre du jour**

- Communication des décisions prises par le Maire suite aux délégations données par le Conseil Municipal
- Retrait de la délibération n° 2 du 08/07/2021 relative aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication par le SDEPA pour l'alimentation de la propriété ROLLAND Bastien au Cami de Buret
- Réparation fuite toiture de l'église
- Vote des subventions 2022
- Questions diverses

**Secrétaire de séance** : DUPRAT Margaux

En ouverture de séance, Mme Gisèle MONTAUT remercie le Conseil Municipal pour les marques de sympathie qui lui ont été témoignées à la suite du décès de son père.

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUITE AUX DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire pour exercer au nom de la Commune le Droit de Prémption Urbain, Monsieur le Maire indique qu'il a renoncé à la prémption sur :

- la parcelle bâtie cadastrée section AC numéro 137 d'une superficie de 10 a 93 ca, située 7 Cami Bieilh appartenant à Mme DHENIN Pierrette (vente à Mr NUNES Frédéric et Mme MINVIELLE Audrey),

-la parcelle non bâtie cadastrée section AC n° 232 d'une superficie de 7 a 36 ca située Cami Bieilh appartenant à Mr DARETTE Jean-Claude (vente à Mr et Mme DE ALMEIDA SOARES Carlos),

-la parcelle non bâtie cadastrée section ZA n° 70 d'une superficie de 17 a 32 ca située Zone EUROLACQ 2 appartenant à la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (vente à la Société SENTE IMMO dont le siège social est situé à CASTEIDE-CANDAU),

-les parcelles bâties cadastrées section AC numéros 171 d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> et AC n° 173 d'une superficie de 1 244 m<sup>2</sup>, situées 7 Cami du Laou, appartenant à Mr et Mme MARTIN Patrick,

-la parcelle bâtie cadastrée section ZD n° 69 d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, située 9 Cami Chicoï, appartenant à Mr et Mme BOURDIEU Pascal (vente à Mr SCABELLO Lucas et Mme DUVERGE Emilie).

1 **RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 2 du 8/07/2021 RELATIVE AUX TRAVAUX DE GENIE CIVIL DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION PAR LE SDEPA POUR L'ALIMENTATION DE LA PROPRIETE ROLLAND BASTIEN AU CAMI DE BURET**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 8 juillet 2021, le Conseil Municipal avait décidé et confié au Syndicat d'Energie la réalisation des travaux de Génie Civil pour alimenter en réseaux de télécommunication la propriété de Mr ROLLAND Bastien, située 6 et 6 bis Cami de Buret (affaire référencée sous le n° 21EX049). Le montant total de la dépense, à la charge de la Commune, avait été estimé à 1 602,43 € T.T.C.

Le SDEPA a informé la Commune que ces travaux de Génie Civil n'ont pas été réalisés pour le compte de la Commune et qu'il y a lieu de classer sans suite cette affaire.

Monsieur le Maire précise que ces travaux de génie civil ont été réalisés par le propriétaire en même temps que les travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation de cette propriété.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**DECIDE** le retrait de la délibération n° 2 du 8 juillet 2021 relative aux travaux de Génie Civil pour alimenter en réseaux de télécommunication la propriété de Mr ROLLAND Bastien située 6 et 6 bis Cami de Buret

**PRECISE** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée au SDEPA.

2 **REPARATION FUITE TOITURE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire expose que des infiltrations d'eau sont apparues dans l'église en raison du mauvais état de la toiture. Des travaux de réparation sont donc nécessaires.

Il présente ensuite à l'Assemblée Municipale le devis la SARL HORIZON TOITURE à LONS, d'un montant de 6 980,00 € HT soit 8 376,00 € TTC comprenant le diagnostic des dégâts et la réalisation des travaux de réparation sur la toiture de l'église à savoir : changement ardoises cassées, réfections solins à la jonction de la toiture église et du mur clocher sur les deux pans, réfection besaces zinc contre encorbellement mur clocher et tout travaux nécessaires après état des lieux.

Cette entreprise a précisé que plutôt que de facturer une intervention pour accéder à la toiture afin de constater les dégâts et faire ensuite un devis, elle présente un devis comprenant un forfait de 4 jours pour l'intervention, lequel sera réévalué à la hausse ou à la baisse au premier jour des travaux suite aux constatations des dégâts à l'origine des infiltrations sur la toiture.

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE** de confier à la SARL HORIZON TOITURE les travaux de réparation de la toiture de l'église,

**-ADOPTÉ** le devis n° 2022-01-29-2 en date du 29/01/2022 d'un montant de 6 980 € HT tout en sachant que ce dernier pourra être modifié à la hausse ou à la baisse après réévaluation du diagnostic.

**-PRECISE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2022,

**-AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis présenté et toute les pièces administratives qui s'avèreront nécessaires.

3 **VOTE DES SUBVENTIONS 2022**

**-Mr PATRU André, président de l'association SPEAK'UP se retire et ne prend pas part au vote de la subvention allouée à cette association.**

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des subventions à attribuer au titre de l'année 2022 aux différentes associations.

Il présente le bilan de l'année écoulée de chacune des associations communales et fait part de la situation spécifique exposée par certaines d'entre elles à savoir :

- l'association SPEAK'UP a un déficit de l'ordre de 4 000 € en raison de la pandémie de COVID 19 (perte de recettes suite à la fermeture des salles de cours et des salles de spectacles, maintien de la rémunération de la salariée Mme Mélissa FLOWER avec une prise en charge par l'Etat à hauteur de 75 %). Depuis octobre 2021, cette association a repris toutes ses activités (cours d'anglais, chorale, théâtre et cabaret) mais souligne qu'elle ne dégagera pas de bénéfice selon les prévisions pour l'année 2022 car le nombre d'élèves inscrits en cours d'anglais est inférieur aux années précédentes. Elle indique aussi qu'elle fêtera cette année son 10<sup>ème</sup> anniversaire.

Le Conseil Municipal prend acte de cette situation. Après discussion, il décide de verser, au titre de l'année 2022, une subvention d'un montant de 1 315 € dont 1 000 € à titre exceptionnel.

-l'association ARTIX LABASTIDE-CEZERACQ BASKET (ALCB) sollicite une augmentation de 1 000 € de la subvention annuelle qui serait donc portée de 3 045 € à 4 045 € pour permettre le développement du club, faire face à un environnement de plus en plus concurrentiel et pérenniser le club de basket d'ARTIX/LABASTIDE-CEZERACQ. Pour atteindre cet objectif, cette saison, ALCB s'est restructuré et a décidé de transformer le contrat d'apprentissage de l'éducateur sportif en CDI à temps complet, ce qui incombe pour le club une charge importante mais qui a permis, en peu de temps, de construire des fondations solides pour installer et pérenniser à Artix et Labastide-Cézéracq un club de basket à la fois compétitif sportivement mais aussi familial, accessible et ouvert à tous. Il est souligné que malgré la crise sanitaire du COVID qui a durement touché le sport collectif, le club ALCB affiche pour cette saison 2021-2022 une hausse de ses effectifs (225 licenciés soit un taux d'augmentation de 9 %) et une forte hausse de ses effectifs de jeunes (+ 20% sur l'école de basket).

Après cet exposé et après discussion, le Conseil Municipal accepte d'allouer une subvention de 4 045 €.

-Comité des fêtes : le Président rappelle qu'une subvention de 2 310 € a été obtenue en 2021 alors que les fêtes locales n'ont pas été organisées en raison de la pandémie. Aussi, pour l'année 2022, il souhaiterait, à titre exceptionnel, que le montant de la subvention soit abaissé à 1 000 € et ce afin de pouvoir régler certaines dépenses fixes incompressibles. Après discussion, le Conseil Municipal fixe, pour l'année 2022, le montant de la subvention alloué au Comité des fêtes à 1 000 €.

-Cours de béarnais : demander communication du bilan,

- Musée «les vieux outils d'autrefois » : le bilan comptable 2021 fait apparaître un déficit de 1 182,39 €. Il est précisé que le loyer de la grange, les frais d'électricité, eau, assurances, entretien des objets exposés soit un montant total de 1 664,89 € sont financés personnellement par Mr RENAUD Pascal.

Le Conseil Municipal, considérant que cet atelier de collection, tenu par un collectionneur privé, participe au développement touristique du village et que pour des raisons d'équité par rapport aux autres associations communales à qui l'on met à disposition gratuitement les bâtiments communaux, il décide de passer de 800 € à 1 000 € la subvention communale. Monsieur LOPEZ Bernard, président de l'association LABASTIDE-CEZERACQ PETANQUE intervient pour exposé que la situation financière du club de pétanque est excédentaire et que par solidarité, il demande que le montant de la subvention communale de 210 € allouée au club, soit versée en 2022 au musée «les vieux outil d'autrefois ». Le Conseil Municipal prenant acte de cette demande, fixe donc le montant de la subvention à attribuer au musée « les outils d'autrefois » à la somme de 1 210 €.

Le Conseil Municipal décide de reconduire aux autres associations le montant attribué en 2021 et d'engager, pour l'année prochaine, une réflexion pour édicter des règles d'attribution des subventions.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**DECIDE d'allouer au titre de l'année 2022 les subventions suivantes :**

- A.P.E. LAS MURALHETAS : ..... 430 €
- Association COSTALATS ET RIBERES : ..... 410 €
- Association ARTIX-LABASTIDE-CEZERACQ BASKET: ..... 4 045 €

-Association LOUS DE LA SALIGUE (section Badminton) : .....	265 €
-Association LOUS DE LA SALIGUE (section cours de béarnais). .....	265 €
- Comité des fêtes : .....	1 000 €
- A.C.C.A. de LABASTIDE-CEZERACQ : .....	315 €
- FNACA: .....	60 €
- Office National des Anciens Combattants : .....	60 €
- Association Pêche des Baïses : .....	80 €
- Les vieux outils d'autrefois : .....	1 210 €
- Speak Up : .....	1 315 €
- La chaîne Cézéracquoise : .....	210 €
- Association PAYAL .....	210 €
- Association LABASTIDE-CEZERACQ Pétanque.....	0 €
-ADELFA 64 (Association de lutte contre les fléaux atmosphériques).....	100 €
- C.C.A.S. de LABASTIDE-CEZERACQ.....	4 000 €

## QUESTIONS DIVERSES

### INFORMATIONS DU MAIRE

#### Permis de jardiner

Par lettre en date du 18 janvier 2022, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez a fait connaître son accord pour assurer une assistance technique auprès la Commune pour la mise en place du «permis de jardiner». Mr Christophe CAPITON, responsable du service espaces verts, accompagnera la commune dans l'élaboration de ce projet. Le Conseil Municipal envisage de créer une commission municipale en charge de l'élaboration de ce projet.

4

#### Acquisition d'une armoire forte ignifugé

Monsieur le Maire expose qu'au titre de la réglementation générale sur la protection des données (RGPD) depuis le 25 mai 2018, les communes ont l'obligation de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité des données : sécurité physique ou sécurité informatique, sécurisation des locaux, armoires et postes de travail, gestion stricte des habilitations et droits d'accès informatiques. Cela consiste aussi à s'assurer que seuls les tiers autorisés par des textes ont accès aux données.

Afin de répondre à cette obligation, il propose au Conseil Municipal d'acquérir une armoire forte ignifugé pour y ranger les registres d'état civil, les données informatiques (disque dur) afin d'assurer la protection des données et leur conservation en toute sécurité.

La société SEDI fait une offre promotionnelle valable jusqu'au 28/02/2022 concernant une armoire forte ignifugé au prix unitaire de 1 984 € HT soit 2 380,80 € TTC.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

**-DECIDE d'acheter une armoire forte ignifugé,**

**-AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater cette dépense dans la limite de 25 % des crédits d'investissement hors compte 16 et opérations d'ordre pour le compte 2184 « mobilier » pour un montant de 3 000 €.**

**-PRECISE que cette dépense sera reprise sur le budget primitif de l'exercice 2022.**

#### Demande de participation aux frais de scolarisation d'élèves à l'école CALANDRETA

La Présidente de l'école primaire CALANDRETA de LESCAR, Mme Séverine LOEVEN, a adressé un courrier au Maire dans lequel elle sollicite, au titre des articles L442-5 et L442-5-1 du Code de l'Education, le versement du forfait scolaire communal des élèves résidents de la commune pour LOEVEN

Gabrielle, LOEVEN Roxane et LOEVEN Justin, domiciliés 21 Carrère de Cap Bat, scolarisés à l'école CALANDRETA à LESCAR.

Monsieur le Maire indique que la Commune de LABASTIDE-CEZERACQ étant membre du Syndicat pour le Regroupement Pédagogique de LABASTIDE-CEZERACQ et LABASTIDE-MONREJEAU, c'est au Comité Syndical de donner son accord ou pas à la contribution financière demandée.

Il ajoute que pour les enfants scolarisés dans une école privée sous contrat dispensant un enseignement de langue régionale, l'article L.442-5-1 précise que la contribution de la commune de résidence est volontaire.

Monsieur Stéphane LUCAS, Président du SIRP, déclare qu'il va demander un entretien avec la Présidente de l'école Calandreta de LESCAR pour aborder le fonctionnement de cette école avant la prise d'une décision.

### **La Passem 2022**

L'association Ligams à Pau organisera la course pédestre La Passem 2022 début juin prochain. Elle traversera la Commune de Labastide-Cézéracq aux alentours d'une heure du matin. Une animation communale sera organisée dans la soirée avant le passage de la course.

### **Pose de stores vénitiens dans la salle des associations**

A la demande de membres d'associations communales, le Conseil Municipal donne son accord de principe pour installer des stores vénitiens dans la salle des associations attenante à la mairie.

### **Projet broyeurs de végétaux**

Une réunion publique a été organisée à la Saligueta le mardi 18 janvier 2022 sur le projet de broyage de végétaux sur la Commune de Labastide-Cézéracq en présence de représentants de la C.C.L.O., de la pépinière environnement et de l'association «Le potager du futur». Cette action étant de la compétence de la C.C.L.O., il n'est pas envisagé actuellement la mise en place éventuelle d'un système de broyage de végétaux dans les communes membres de la C.C.L.O. En revanche, la C.C.L.O. mène une action de sensibilisation autour du compostage et de l'utilisation des déchets verts au jardin et met à disposition gratuitement un composteur par foyer et des composteurs collectifs.

Aussi, Monsieur le Maire indique qu'une information sera diffusée sur le compostage et le tri sélectif lors de la journée de nettoyage de la Saligue le dimanche 20 février prochain. Le conseil municipal des enfants sera invité à participer à cette journée.

### **Accueil des nouveaux habitants**

En raison de la crise sanitaire, la rencontre avec les nouveaux habitants n'a pu être organisée durant ces deux dernières années. Sur proposition de Monsieur le Maire, cette réception aura lieu le vendredi 25 mars 2022 en présence du conseil municipal, des entreprises locales, des enseignants et du personnel.

### **Instauration d'une interdiction de tourner à gauche sur la R.D. 817**

Pour assurer la sécurité des usagers, le Conseil Départemental a décidé d'instaurer au carrefour de la RD 817 (PR 45 + 310) avec les voies communales dites Carrère de Cap Sus et Cami deus Sougarous, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers de la RD 817, circulant dans le sens Pau-Bayonne vers le chemin Carrère de Cap Sus. Simultanément, un arrêté municipal permanent a été pris pour instaurer, à ce même carrefour, une interdiction de tourner à gauche sur la RD 817 pour les usagers circulant sur la VC dite Carrère de Cap Sus et désirant se diriger vers ARTIX et pour les usagers circulant sur la VC dite Cami deus Sougarous et désirant se diriger vers PAU.

Les véhicules susceptibles de se rendre dans ces directions emprunteront le carrefour giratoire situé au PR 45 + 936.

### **Questions orales**

-Mr Stéphane LUCAS fait un état de la situation à l'école suite à la crise sanitaire : actuellement beaucoup d'infections au COVID 19 (30 élèves positifs sur un effectif de 78 élèves), 3 agents

du RPI en arrêt de maladie pour cause de COVID 19. Il n'y a pas de fermeture de classe mais la gestion de la situation est difficile.

Il fait part également de l'étude d'un projet numérique pour les écoles pouvant être subventionné par l'Etat et l'éducation nationale. Il expose aussi que le SIRP devra désormais, si besoin, recruter et rémunérer les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) durant le temps périscolaire (cantine scolaire.)

-Mme Gisèle MONTAUT souhaiterait qu'une réflexion soit menée par l'équipe municipale sur le bilan du mandat écoulé et sur la vision de la poursuite du mandat pour répondre aux besoins des habitants.

-Mr Patrick WARRYN suggère l'idée de la création d'un clip vidéo pour valoriser le village.

-Fixation du calendrier des prochaines réunions :

-15 février 2022 à 19 heures : commission des finances

-24 février 2022 à 19 heures : conseil municipal

-10 mars 2022 à 19 heures : commission des finances

Affiché, le 7 février 2022

Le Maire,

